

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONTINUONS D'UTILISER NOS BACS BRUNS QUAND L'HIVER EST VENU !

Saint-Hyacinthe, le 8 décembre 2022 – L'hiver est arrivé et ne doit pas refroidir les efforts des citoyens et citoyennes qui détournent, annuellement, près de 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement sur le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Afin de maintenir cette excellente participation, la Régie tient à rappeler que de décembre à avril, la collecte des matières organiques, via le bac brun, est effectuée une fois par mois. Consultez votre calendrier !

La Régie rappelle également quelques astuces afin de contrer les aléas de l'hiver. En effet, à cause des températures plus froides, les matières adhèrent parfois aux parois du bac et c'est la raison pour laquelle il est recommandé de tapisser le fond du bac de plusieurs feuilles de papier journal et de placer les matières dans un grand sac de papier conçu pour la collecte des feuilles mortes. On peut se procurer ces sacs dans divers commerces de détail. Ces solutions très simples permettent d'absorber l'humidité des aliments déposés dans le bac, de maintenir la propreté de ce dernier et d'éviter que les matières collent à ses parois.

Par ailleurs, il est important de rappeler que tous les sacs de plastique compostables, biodégradables ou non, sont INTERDITS dans les bacs bruns, notamment les sacs pour les petits cadeaux de Fido. On évite ainsi de contaminer la matière organique destinée au compostage.

RAPPEL : ces matières ne doivent JAMAIS être déposées dans le bac brun

- Les **sacs de plastique, même compostables ou biodégradables**
- Les **matières recyclables**, comme le verre, le plastique et le métal
- Les animaux morts, les **grosses branches** et les **souches d'arbres**
- Les matières destinées au bac noir ou à l'écocentre
- Les couches, produits d'hygiène féminine, cure-oreilles, tampons démaquillants
- Veuillez noter que les **cendres constituent un risque important** d'incendie à l'intérieur des bacs, lors du transport de la matière ou à sa destination, et qu'elles ne doivent JAMAIS être déposées dans les bacs, tant les bruns, les verts que les gris. Il est indiqué de laisser les cendres refroidir à l'extérieur, à l'écart de toute matière combustible, dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les cendres refroidies peuvent ensuite être déposées directement sur le terrain, idéalement recouvertes de neige afin de réduire les risques de combustion.

La gestion des matières organiques, c'est facile, même en saison hivernale ! L'équipe de la Régie vous souhaite donc de passer un bel hiver et de continuer à composter. Pour toute information, n'hésitez pas à la contacter au 450-774-2350.